

ARRETE PREFECTORAL NIEVRE

1° Le port du masque « grand public » est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus en plus des obligations déjà en œuvre :

- sur les foires, marchés couverts ou non, brocantes, vide-greniers ;
- sur les fêtes foraines pendant les horaires d'ouverture au public ;
- aux abords de tous les établissements d'enseignement pendant les horaires d'ouverture aux usagers, dans un rayon de 50 mètres à Nevers et dans les communes de son agglomération (Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille Marzy,, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles), ainsi que dans les communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy et Château-Chinon et dans un rayon de 30 mètres dans les autres communes du département ;